

CONSIGNES PRATIQUES POUR LA SAISIE SUR SIAP (LISTE D'APTITUDE DES CERTIFIES)

La connexion sur le site SIAP de saisie des candidatures pour l'accès au corps des certifiés est accessible à partir d'un ordinateur personnel ou d'un poste installé dans l'établissement ayant une connexion Internet à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid4315/vous-etes-affect-academie.html>

Du 7 au 27 janvier 2019

Avant de commencer votre saisie, munissez-vous :

- **de votre NUMEN** (*identifiant éducation nationale*)
- **d'un mot de passe** que vous aurez à créer, composé de 8 caractères maximum sans accent (*qui vous sera demandé par la suite à chaque nouvelle connexion*)

En cas de problème d'accès à SIAP, contactez la plate-forme d'assistance du rectorat de VERSAILLES : assistance.siap@ac-versailles.fr. Dans votre mail, afin de nous permettre de traiter plus rapidement votre demande, merci d'indiquer votre nom, prénom, nom et adresse de l'établissement (*et si possible son numéro RNE*), votre numéro de téléphone et les plages horaires durant lesquelles vous êtes joignable.

J'attire votre attention sur plusieurs points :

- **à la fin de la saisie de votre candidature, vous devez valider votre demande.**

La validation de cette demande est effectuée lorsque vous arrivez au dernier écran de l'application qui vous rappelle le mot de passe.

- **vous recevrez un accusé de réception de votre candidature par courrier électronique dans votre établissement d'affectation (ou pour les personnels détachés celui que vous avez saisi).**

Vous devez le vérifier, le compléter, le signer, le dater et y indiquer le nombre de pièces justificatives que vous joignez.

Il devra être remis à votre chef d'établissement qui y portera son avis avant de le transmettre à la DPE accompagné des pièces justificatives **avant le 4 février 2019**.

Le chef d'établissement vous remettra une copie portant son avis.

- **Vous pourrez consulter ultérieurement le résultat de votre demande, selon la même procédure de connexion.**